

	SEAN	CE I	DU 3 .	IUIN	2015	
DÉC	CISION	N°	2015	/ 27	/ CPP	/ 5

PROJET CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DE POLIGNY (Jura)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Directeur général adjoint de Pierre & Vacances du 25 novembre 2014,
- vu sa décision n°2014/40/CPP/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2015/4/CPP/2 du 7 janvier 2015 désignant la présidente et les membres de la commission particulière du débat public,
- vu sa décision n°2015/18/CPP/3 du 1er avril 2015 fixant les dates et les modalités d'organisation du débat,

Sur proposition de Madame Claude BREVAN,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Le débat public sur le projet de Center Parcs sur la commune de Poligny est prolongé jusqu'au 4 septembre 2015.

Le Président

Christian LEYRIT